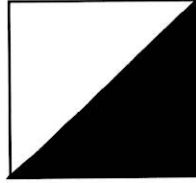


**CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE**  
Stade du Bosquet - 13570 Barbentane

MAITRE D'OUVRAGE : **VILLE DE BARBENTANE**  
Le Cours  
13570 - BARBENTANE

MAITRE D'ŒUVRE :



**Pascal OLIGERI - Bénédicte RIFFARD**  
**Architectes D.P.L.G.**  
223 avenue du Mont Ventoux - 84450 Jonquerettes  
1210 chemin Grange des Roues - 84700 Sorgues  
Tél : 04.90.22.45.07 / 04.90.39.03.00  
Mail : pascal.oligeri @ free.fr

BUREAU DE CONTRÔLE :

**APAVE SUD EUROPE**  
Mme Marie AURY / Port. : 06.09.82.20.65  
60 Chemin des Fontanille - Eden Village  
CS 40084 - ZA Agroparc . Bât. 3  
Tel : 04.90.31.54.10 - Fax : 04.90.31.29.05  
Mail : marie.aury @ apave.com

COORDINATEUR S.P.S.

**E.P.S.I.**  
Monsieur J. GIANCATERINA  
485 Chemin des Gallicas - 26700 Pierrelatte  
Tel : 04.75.46.02.33 - Fax : 04.75.46.02.94  
Mail : epsi @ wanadoo.fr

**DOSSIER**  
B - 12/18

**D.C.E.**

**GENERALITES**

C.C.T.P.

**LOT N° 08**  
**PLOMBERIE**  
**SANITAIRE**

LE MAITRE D'ŒUVRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

								Ech :
	DIA	FAISA.	ESQ.	A.P.S	P.C	A.P.D	D.C.E	Date : 15/04/2019

**Modifications**

Date :	Objet :

## LOT N° 08 : PLOMBERIE SANITAIRE

### A - GENERALITES PLOMBERIE SANITAIRE

#### A.01 - Objet

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les travaux du lot **Plomberie Sanitaire** nécessaire à la construction d'un Club House pour le club de foot de Barbentane situé Stade du Bosquet, quartier Mas Saint Pierre à Barbentane – 13570.

L'entrepreneur devra avoir pris connaissance dans son intégralité des différentes pièces contractuelles du marché, telles que :

- . Le C.C.A.P. ;
- . Les généralités communes à tous les corps d'état et les C.C.T.P. des autres corps d'état ;
- . Les plans et détails de conception architecturale ;
- . Les plans de principes des Structures et Fluides ;

Et tous autres documents faisant partie du marché.

#### A.02 - Etendue du lot

Les prestations comprennent notamment :

- . La distribution de l'EFS et de l'ECS ;
- . Les évacuations d'eaux usées et d'eaux vannes sur le réseau ;
- . La fourniture et la pose d'appareils sanitaires.

#### A.03 - Dispositions réglementaires

Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'entreprise devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises homologuées par l'AFNOR, documents techniques unifiés etc. ... applicables aux travaux décrits dans le présent document et en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Ils respectent en particulier :

- . Les normes et règlements relatifs à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public. A ce titre il est rappelé à l'entreprise que le projet d'aménagement soumis au présent appel d'offre est un établissement de **type W avec activités de type N de 5ème catégorie**.
- . Décret du 14 novembre 1962 concernant la protection des travailleurs ;
- . Code du travail décret 10 juillet 1913 : "mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis" et textes modificatifs et notamment l'application du livre 2 titre 3 "hygiène et sécurité", mise à jour de décembre 1988 ;
- . Règlement sanitaire départemental et municipal dans leur dernière édition ;
- . Article 4 du décret du 14 juin 1969 et Arrêté interministériel d'application du 14 juin 1969 concernant l'isolation phonique des équipements ;
- . Règles de normalisation et instruction publiées par l'Association française de normalisation et l'Union Technique de l'Electricité ;
- . Règlements relatifs à la pollution atmosphérique (lois du 2 août 1961, décret du 17 septembre 1963, arrêté du 20 juin 1975) ;
- . Disposition d'ordre technique des documents techniques unifiés publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;
- . Conditions imposées par les Compagnies d'eau avec laquelle l'entrepreneur devra se mettre en rapport ;
- . Consignes de montage données par les constructeurs.

La mise en œuvre de techniques nouvelles non couvertes par un D.T.U doit se faire en suivant les prescriptions d'un avis technique du C.S.T.B. ou d'un avis d'un Bureau de Contrôle agréé dans la section "construction" de l'Assemblée Générale des Compagnies d'Assurances.

Tous les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art.

#### A.04 - Normes françaises

- . NF C 12100 et additifs, relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (décret du 14 novembre 1988) ;
- . NF C 15100, relative aux installations électriques ;
- . NF T 53..., 54..., relatives aux tubes et raccords en PVC et en polyéthylène ;
- . NF S 30-009 (1974) : courbes NR d'évaluation du bruit.

#### A.05 - Etudes et plans d'exécution

Les études et plans doivent être établis conformément aux spécifications des documents visés ci-avant.

L'entrepreneur est tenu de fournir, à l'architecte et au bureau d'étude, tous les éléments d'études techniques tels que les notes explicatives, les plans détaillés de ces ouvrages, avant toute mise en fabrication ou mise en œuvre.

Pour les prestations d'ouvrage fabriquées dans le commerce, l'entrepreneur devra fournir les fiches techniques du fabricant et les avis techniques du C.S.T.B.

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archivages.

Les destinataires de ces documents sont l'architecte et le B.E.T. Il est stipulé que les plans d'études doivent, avant remise, être établis en collaboration étroite avec les autres entreprises.

Il est spécifié que les frais d'établissement et de transmission de ces documents sont à la charge de l'entreprise.

#### **A.06 - Bases de calcul**

Les différents débits eau-froide, eau-chaude, évacuations eaux usées et eaux vannes seront calculés en fonction du D.T.U. n° 60-11 "Règles de calculs des installations de plomberie-sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales" d'octobre 1988.

La pression résiduelle aux divers points de l'installation sera comprise entre 1,5 et 3,5 bars.

Les vitesses de circulation d'eau seront inférieures ou égales à :

- 1,50 m/s pour les réseaux généraux;
- 1,00 m/s pour les autres réseaux de distribution intérieure.

La pente des canalisations d'évacuation ne sera jamais inférieure à 3%; l'entrepreneur tributaire de l'installation existante vérifiera la compatibilité de l'installation projetée avec le réseau existant. Toute difficulté éventuelle devra être signalée par écrit au maître d'œuvre avant tout commencement de travaux.

#### **A.07 - Documents à remettre par l'entreprise**

##### *a) A l'appel d'offres :*

L'entreprise devra obligatoirement joindre à son offre, un bordereau estimatif détaillé avec prix unitaires qui sera établi sur le D.P.G.F. fourni à titre indicatif avec le présent dossier (les quantités qui y figurent devront obligatoirement être contrôlées par les entreprises). Ce bordereau n'aura de valeur contractuelle que pour le paiement des situations et éventuellement des modifications demandées par le Maître d'Ouvrage.

- l'installation devra être strictement conforme aux prescriptions du présent descriptif;
- toute modification éventuelle devra être clairement explicitée dans l'offre avec schéma à l'appui.
- les marques de matériel devront être indiquées et la mention "ou similaire" ne sera pas admise.

##### *b) Avant travaux :*

Pour mémoire, il est indiqué que la mission du Maître d'œuvre est une mission normalisée de base, de ce fait il appartient au titulaire du présent lot de fournir :

- toutes précisions nécessaires concernant les dimensions des gaines techniques nécessaires ainsi que les sections à donner aux accès pour le matériel;
- une série de plans détaillés portant mention de l'emplacement ainsi que les dimensions des percements et réservations à prévoir par l'entreprise du lot Gros Œuvre. Faute de fourniture de ces documents en temps utiles, les frais supplémentaires qui pourraient en résulter pour l'exécution des percements dans le béton armé seraient à la charge de l'entreprise du présent lot.
- le projet d'exécution complet (plans d'exécution, notes de calculs, schémas) des travaux comportant tous les renseignements utiles à sa vérification.

##### *c) Avant la réception*

- les plans mis à jour en fonction des différentes modifications apportées sur le chantier;
- les notices de fonctionnement de conduite et d'entretien nécessaires à l'exploitation de l'installation;

#### **A.08 - Etat des lieux**

L'entrepreneur réunira tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés d'exécution imposées par les dispositions des lieux (difficultés d'approvisionnement, d'accès d'engins, etc...).

En conséquence, sa proposition est censée tenir compte des divers impératifs résultant du lieu d'implantation. Elle ne pourra prétendre par la suite à aucun supplément ou plus value sous prétexte que ses prévisions, basées sur les seules indications figurées aux plans et descriptif, se révéleraient insuffisantes eu égard à l'importance réelle des travaux ou aux sujétions imposées par les diverses particularités du projet, cette clause s'applique à l'étendue des ses prestations.

#### **A.09 - Conditions générales d'exécution**

Il ne sera pas accordé de supplément de prix pour toutes modifications de l'implantation d'un appareil demandées avant exécution dans un rayon de cinq mètres à partir du point initialement prévu.

#### **A.10 - Qualité et origine des matériels et matériaux**

Remarques préliminaires sur les marques de références demandées sur le devis descriptif :

- Pour chaque appareil ou équipement nécessaire à l'installation, ce devis descriptif fixe les performances à obtenir. Les marques de références qui y figurent sont données à titre indicatif pour fixer la qualité du matériel préconisé.
- Si l'entreprise propose du matériel d'autres marques que le Maître d'œuvre juge de qualité inférieure, ou ne répondant pas aux performances demandées, l'entreprise est tenue de fournir le matériel défini par le devis descriptif, et ce, sans pouvoir prétendre à aucun supplément de prix.
- Éventuellement, si la qualité du matériel préconisé par le Maître d'œuvre est contestée par l'entreprise adjudicataire, celle-ci devra en avvertir le Maître d'œuvre qui décidera du maintien ou du retrait de la préconisation, en examinant le bien fondé de la contestation.
- Les entreprises devront obtenir de leurs fournisseurs des périodes de garantie courant à partir de la mise en route du matériel, et non pas à partir de la livraison du matériel.

**A.11 – Contrôles – Essais – Garantie***A - Mise au point de l'installation*

Après la fin des travaux de montage et dès que leurs conditions nécessaires seront réunies, l'entreprise mettra l'installation en marche et en effectuera les essais, mesures et mises au point en accord avec le Maître d'œuvre.

*B - Vérification de l'installation et essais de fonctionnement.*

Lors des essais et contrôles, l'entrepreneur devra fournir tout le matériel nécessaire, les installations provisoires éventuelles, les instruments de mesure et de contrôle (thermomètre, manomètre, anémomètre, sonomètre, etc...) ainsi que le personnel compétent. L'entreprise devra effectuer les essais ci-dessous et fournir au Maître d'ouvrage un procès verbal de ces essais.

Ces essais auront pour but de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation, des divers appareils dans les conditions prévues au devis descriptif ainsi que la conformité de l'installation aux normes.

Les contrôles porteront essentiellement sur :

- L'évacuation des eaux usées et des eaux vannes;
- La pression et le débit de l'eau froide;
- Le fonctionnement de chaque appareil sanitaire installé;
- Les niveaux sonores engendrés par l'installation;

*C - Réception*

L'entreprise sera tenue d'assister à la réception des travaux et de mettre à la disposition du Maître d'œuvre, tous les moyens tant en personnel qu'en appareils de mesure, ou autres, nécessaires à la vérification de l'installation.

Si l'installation est conforme aux prescriptions des pièces contractuelles, la réception est prononcée "sans réserve".

Dans le cas contraire la réception est prononcée ou refusée et les dispositions précédentes sont valables pour la nouvelle réunion.

Toute matière, tout matériel ou partie d'installation qui ne répond pas à une quelconque des conditions imposées, est rejetée aussitôt sans qu'il en résulte une augmentation quelconque du prix et du délai d'exécution prévu.

*D - Mise au courant du personnel du Maître d'ouvrage*

Dès la prise de possession des ouvrages par le Maître d'ouvrage et à une date fixée en accord avec lui, l'entrepreneur déléguera un de ses représentants qualifiés pour mettre le personnel désigné par le Maître d'ouvrage, au courant de toute l'installation.

Le représentant de l'entreprise instruira le personnel de la constitution de tous les appareils, ainsi que du fonctionnement et du réglage de tous les organes de commande, de sécurité et de contrôle et lui donnera, en outre, tous les renseignements indispensables pour assurer le fonctionnement normal et l'entretien courant de l'installation.

*E - Garanties*

A compter de la date de réception, l'entrepreneur doit garantir l'installation dans les conditions définies ci-après.

- Les parties d'installation réceptionnées avec réserves seront garanties à partir de la levée de ces réserves.
- L'entreprise est tenue à la garantie de parfait achèvement des travaux pendant un délai d'un an à compter de la réception.
- L'ensemble de l'installation fait l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée deux ans à compter de la réception.
- La garantie décennale concerne tous les équipements indissociablement liés aux ouvrages (c'est à dire lorsque la dépose, le montage ou le remplacement ne peut d'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de ces ouvrages) tels qu'équipements enrobés ou encastrés etc....

Ces garanties s'entendent à la réparation (fournitures et pose gratuites) de tous les désordres signalés par le Maître d'ouvrage, soit au moyen de réserve mentionnées au procès verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation sont fixés d'un commun accord par le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur;

En l'absence d'un tel accord, ou en cas d'inexécution dans un délai fixé, les travaux pourront, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux risques et périls de l'entrepreneur défaillant.

L'exécution des travaux est constatée d'un commun accord ou à défaut judiciairement.

*F - Exclusions*

- Toutes les peintures définitives ainsi que les divers raccords;
- Les renforts nécessaires en cloison pour l'appareillage sanitaire.

*G - Travaux divers*

Les travaux suivants sont réputés inclus dans le cadre du marché, à savoir :

- Tous les percements, les saignées et le rebouchage dans les parties existantes;
- La fixation et les scellements de tous les supports, appareils etc ... ;
- Tous les rebouchages de réservations;
- Les fourreaux nécessaires au passage des canalisations;
- La peinture antirouille de toutes les parties de l'installation le nécessitant;
- Le présent lot devra procéder à toutes les mesures de désinfection des réseaux d'eau potable mis en œuvre.

**A.12 – Plans de recollement**

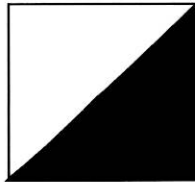
Les plans de recollement seront exécutés aux frais de l'entreprise et suivants les dispositions prévues au C.C.A.P (article 9.5).

Ces plans seront fournis en **trois exemplaires papier + disquette au format DWG et PDF**. Ils comprendront les différents P.V des matériaux utilisés, leurs fiches techniques et d'entretien ainsi que tous les plans nécessaires à l'entretien de l'ouvrage.

**CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE**  
Stade du Bosquet - 13570 Barbentane

**MAITRE D'OUVRAGE :** **VILLE DE BARBENTANE**  
Le Cours  
13570 - BARBENTANE

**MAITRE D'ŒUVRE :**



**Pascal OLIGERI - Bénédicte RIFFARD**  
**Architectes D.P.L.G.**  
223 avenue du Mont Ventoux - 84450 Jonquerettes  
1210 chemin Grange des Roues - 84700 Sorgues  
Tél : 04.90.22.45.07 / 04.90.39.03.00  
Mail : pascal.oligeri @ free.fr

**BUREAU DE CONTRÔLE :**

**APAVE SUD EUROPE**  
Mme Marie AURY / Port. : 06.09.82.20.65  
60 Chemin des Fontanille - Eden Village  
CS 40084 - ZA Agroparc . Bât. 3  
Tel : 04.90.31.54.10 - Fax : 04.90.31.29.05  
Mail : marie.aury @ apave.com

**COORDINATEUR S.P.S.**

**E.P.S.I.**  
Monsieur J. GIANCATERINA  
485 Chemin des Gallicas - 26700 Pierrelatte  
Tel : 04.75.46.02.33 - Fax : 04.75.46.02.94  
Mail : epsi @ wanadoo.fr

**DOSSIER**

B - 12/18

**D.C.E.**

**D.Q.E**

C.C.T.P. - D.P.G.F.

**LOT N° 08**  
**PLOMBERIE**  
**SANITAIRE**

LE MAITRE D'ŒUVRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

								Ech :
	DIA	FAISA.	ESQ.	A.P.S	P.C	A.P.D	D.C.E	Date : 15/04/2019

**Modifications**

<b>Date :</b>	<b>Objet :</b>

	Désignation - TRANCHE FERME	Uté.	Qté	P.U Euros	P.T Euros
I	INSTALLATION DE CHANTIER				
1.I	<p><b>Travaux préparatoires</b></p> <p>. Neutralisation du réseau eau potable avant démarrage travaux</p> <p>. Mise en place d'une arrivée d'eau avec robinet-vanne à proximité de l'emprise des travaux. Cette alimentation restera en place pendant toute la durée des travaux.</p>	Ens.	1,00		
II	ORIGINE DE L'INSTALLATION				
1.II	<p><b>Raccordement AEP</b></p> <p>L'entrepreneur aura à sa charge la distribution de l'eau froide avec pour origine la clarinette de distribution du réseau AEP situé dans le local technique du bâtiment existant.</p> <p>Le titulaire du présent lot devra également au droit du raccordement :</p> <p>. 1 vanne générale d'isolement, équipée d'une vis de purge.</p> <p>La prestation comprendra également les traversés de murs ou de cloisons y compris fourreaux, supportage et calorifuge.</p>	Ens.	1,00		
III	DISTRIBUTION INTERIEURE DANS L'EXTENSION				
1.III	<p><b>Distribution intérieure</b></p> <p>Depuis le raccordement sur l'installation existante, l'entreprise devra la réalisation de la distribution des réseaux. Toutes les canalisations de distribution intérieure apparentes d'eau froide et d'eau chaude sanitaire seront réalisées en tube cuivre. La pression ne devra pas excéder 3 bars en point haut et en fonctionnement normal, l'entreprise devant prendre toutes dispositions pour maintenir cette valeur.</p> <p>Toutes les canalisations eau chaude seront réalisées en tube cuivre calorifuge (ep : 9 mm, par mousse de caoutchouc M1 ), y compris vanne d'isolement avec vidange + raccords électriques de diamètre approprié avec et y compris raccords divers de mise en œuvre, fourreaux, colliers de suspension et brasures fortes. La distribution eau froide / eau chaude passera en faux plafond et en encastré dans les parois avec protection par fourreau.</p> <p>Au niveau du raccordement à la clarinette, il sera mis en place une vanne % de tour permettant l'isolement total de l'entité.</p> <p>Chaque groupe d'appareils sera isolé par des vannes 1/4 de tour.</p>	Ens.	1,00		
IV	INSTALLATION INTERIEURE DE L'EXTENSION				
1.IV	. 1 Ensemble clarinette E.F. équipé d'une vanne 1/4 de tour pour purge du système.	Ens.	1,00		
2.IV	. 1 Ensemble alimentation + évacuation évier dans la Buvette	Ens.	1,00		
3.IV	. 1 Ensemble alimentation + évacuation MLV dans la Buvette	Ens.	1,00		
VI	PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE DANS L'EXTENSION				
1.VI	<p><b>Chauffe-eau électrique</b></p> <p>Chauffe-eau électrique petite capacité 15 l de type Chaffoteaux 15 l - 2000W à installer sous le meuble évier prévu ci-après suivant position plan y compris raccordement électrique sur attente laissée par l'électricien</p>	Uté.	1,00		

	Désignation - TRANCHE FERME	Uté.	Qté	P.U Euros	P.T Euros
VIII	APPAREIL SANITAIRE DE L'EXTENSION				
1.VIII	<p><b>Evier sur meuble de la Buvette</b></p> <p>Evier en céramique avec vidage complet de dimensions : 0,60 m x 1,20 m posé sur meuble en panneaux de particule mélaminé avec placards équipés</p> <p>Robinetterie mitigeuse avec bec tube orientable, flexibles de raccordement ;</p> <p>Limiteur de température et de débit ;</p> <p>Siphon et système de vidage, joint silicone d'étanchéité sur paroi ;</p> <p>Raccordement EU / EV / AEP sur attentes.</p>	Uté.	1,00		
X	DESINFECTION DES RESEAUX				
1.X	<p><b>Désinfection du réseau d'eau sanitaire</b></p> <p>Pour le bâtiment Extension l'entreprise aura à sa charge la désinfection des réseaux d'eau sanitaire avant la mise en service des installations.</p> <p>A cet effet, il sera prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Mise en place d'un pot d'injection du produit ;</li> <li>. Injection de produit de désinfection sur la base d'une capacité conforme aux recommandations du fabricant du produit ;</li> <li>. Test de contrôle de la bonne concentration du produit ;</li> <li>. Ouverture des robinets ;</li> <li>. Rinçage de l'ensemble des réseaux après 12 heures de traitement avec contrôle de l'élimination du produit ;</li> <li>. Ouverture de tous les robinets avec rinçage final et contrôle de la pureté de l'eau</li> </ul>	Ens.	1,00		
XI	EVACUATION EU/EV				
1.XI	<p><b>Réseau EU/EV dans vide sanitaire</b></p> <p>Les réseaux de récupération des vidanges des équipements sanitaires seront réalisés en PVC ASSAINISSEMENT jusqu'au regard EU/EV extérieur, implanté sur le nouveau réseau EU-EV, en pied de façade Sud-Est de l'extension.</p> <p>Fourreaux et traversé des fondations à la charge du présent lot.</p> <p>Les évacuations seront en diamètre de 100 à 125 mm, les diamètres des collecteurs seront calculés conformément au DTU en vigueur.</p> <p>Coordination avec le lot Gros Œuvre qui réalise les tranchée et la pose du regard extérieur de raccordement.</p>	Ens.	1,00		

<b>MONTANT TOTAL H.T. - TRANCHE FERME :</b>	
---	--

T.V.A. 20 % :	
---------------	--

<b>MONTANT TOTAL T.T.C. - TRANCHE FERME :</b>	
---	--

**Nota :** Le présent cadre de détail quantitatif étant communiqué à titre indicatif, il importe que l'entrepreneur en vérifie les quantités et la désignation.

S'il ne formule aucune observation avant la remise de son offre, l'entrepreneur sera réputé avoir jugé les quantités suffisantes pour l'exécution complète et entière des ouvrages à réaliser et aucune réclamation postérieure ne sera prise en considération.

	Désignation - TRANCHE CONDITIONNELLE	Uté.	Qté	P.U Euros	P.T Euros
1.1	<p><b>Raccordement AEP des installations à créer dans l'existant</b></p> <p>L'entrepreneur aura à sa charge la distribution de l'eau froide et d'eau chaude sanitaire avec pour origine la clarinette de distribution du réseau AEP situé dans le local technique du bâtiment existant.</p> <p>Le titulaire du présent lot devra également au droit des raccordement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1 vanne générale d'isolement, équipée d'une vis de purge.</li> </ul> <p>La prestation comprendra également les traversés de murs ou de cloisons y compris fourreaux, supportage et calorifuge.</p>	Ens.	1,00		
2.1	<p><b>Distribution intérieure dans l'existant</b></p> <p>Depuis le raccordement sur l'installation existante, l'entreprise devra la réalisation de la distribution des réseaux. Toutes les canalisations de distribution intérieure apparentes d'eau froide et d'eau chaude sanitaire seront réalisées en tube cuivre. La pression ne devra pas excéder 3 bars en point haut et en fonctionnement normal, l'entreprise devant prendre toutes dispositions pour maintenir cette valeur.</p> <p>Toutes les canalisations eau chaude seront réalisées en tube cuivre calorifuge (ep : 9 mm, par mousse de caoutchouc M1 ), y compris vanne d'isolement avec vidange + raccords électriques de diamètre approprié avec et y compris raccords divers de mise en œuvre, fourreaux, colliers de suspension et brasures fortes. La distribution eau froide / eau chaude passera en faux plafond et en encastré dans les parois avec protection par fourreau.</p> <p>Au niveau du raccordement à la clarinette, il sera mis en place une vanne % de tour permettant l'isolement total de l'entité.</p> <p>Chaque groupe d'appareils sera isolé par des vannes 1/4 de tour.</p> <p><b>Installation intérieure dans l'existant</b></p>	Ens.	1,00		
3.1	<p><b>. 1 Ensemble clarinette E.F. équipé d'une vanne 1/4 de tour pour purge du système.</b></p>	Ens.	1,00		
4.1	<p><b>. 1 Ensemble alimentation + évacuation douche du vestiaire Arbitre</b></p>	Ens.	1,00		
5.1	<p><b>. 1 Ensemble alimentation + évacuation lavabo du vestiaire Arbitre</b></p>	Ens.	1,00		
6.1	<p><b>Raccordement eau froide et eau chaude sanitaire dans l'existant</b></p> <p>Raccordement de la douche, du lavabo du vestiaire Arbitre et des colonnes de douche rajoutées dans les douches collectives existantes (voir ci-après) sur les réseaux d'eau froide et d'eau chaude sanitaire existants par tube cuivre ;</p> <p>Tube cuivre calorifuge (ep : 9 mm, par mousse de caoutchouc M1 ) pour le réseau eau chaude sanitaire.</p>	Ens.	1,00		
7.1	<p><b>Appareil sanitaire dans l'existant</b></p> <p><b>Lavabo Arbitre accessible aux PMR</b></p> <p>Fourniture et pose d'un lavabo réf. : ODEON UP des Ets Jacob Delafon ou similaire, au droit de la douche du vestiaire arbitre, accessible aux PMR comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Lavabo en porcelaine vitrifiée de 45 cm x 38 cm, fixation par goujons, consoles ou attaches;</li> <li>. Lavabo avec siphon déporté contre mur et trop plein ;</li> <li>. Etanchéité entre lave-mains et paroi par joint profilé en PVC ;</li> </ul>	Uté.	1,00		



	Désignation - TRANCHE CONDITIONNELLE	Uté.	Qté	P.U Euros	P.T Euros
8.1	<p>. Robinetterie mitigeuse monotrou avec flexibles de raccordement et bonde de vidage de type PRESTO 4000 S ou similaire.</p> <p>Pose suivant normes accessibilité (hauteur du plan de vasque à 0,80 m / Niv. Int. fini au droit du local douche du vestiaire Arbitre.</p> <p><b>Douche Arbitre accessible aux PMR</b></p> <p>Douche du vestiaire Arbitre accessible aux PMR, comprenant :</p> <p>. Colonne de douche de type DL 400 SE APPLIQUE NF des Ets Presto ou similaire avec robinet poussoir temporisé. Alimentation par le haut sur robinet d'arrêt droit, pomme de douche orientable</p> <p>. Débit : 6 L / mn</p> <p>. Système anti-blocage, anti coup de bélier intégré, antivandalisme</p> <p>Raccordement sur réseau eau chaude sanitaire à la charge du présent lot.</p> <p>. Barre d'appui coudée à 135° de type ARSIS 400x00mm en aluminium epoxy des Ets Pellet ou similaire ;</p> <p>. Siège de douche de type ARSIS ref 047730 des Ets Pellet ou similaire ;</p> <p>. Siphons de sols en inox de type Limatec (à fournir au carreleur pour scellement).</p> <p>Scellement du Siphon à la charge du carreleur, raccordement du siphon sur réseau EU à la charge du présent lot.</p> <p>Pose suivant normes accessibilité.</p>	Ens.	1,00		
9.1	<p><b>Colonne douche pour douches collectives</b></p> <p>Rajout de colonne de douche dans les douches collectives existantes, travaux comprenant la fourniture et pose :</p> <p>. Colonne de douche de type DL 400 SE APPLIQUE NF des Ets Presto ou similaire avec robinet poussoir temporisé. Alimentation par le haut sur robinet d'arrêt droit, pomme de douche orientable</p> <p>. Débit : 6 L / mn</p> <p>. Système anti-blocage, anti coup de bélier intégré, antivandalisme</p> <p>Raccordement sur réseau eau chaude sanitaire à la charge du présent lot.</p>	Ens.	5,00		
10.1	<p><b>Remplacement des lavabos existants</b></p> <p>Dépose et remplacement des lavabos existants, travaux comprenant :</p> <p>. Dépose des lavabos sur colonnes non conservés y compris évacuation des gravois à la décharge publique ;</p> <p>. Fourniture et pose d'un lavabo réf. : ODEON UP des Ets Jacob Delafon ou similaire, au droit de la douche du vestiaire arbitre, accessible aux PMR comprenant :</p> <p>. Lavabo sur colonne en porcelaine vitrifiée de 45 cm x 38 cm, fixation par goujons, consoles ou attaches ;</p> <p>. Lavabo avec siphon déporté contre mur et trop plein ;</p> <p>. Etanchéité entre lave-mains et paroi par joint profilé en PVC ;</p> <p>. Robinetterie mitigeuse monotrou avec flexibles de raccordement et bonde de vidage de type PRESTO 4000 S ou similaire.</p> <p>Pose suivant normes accessibilité (hauteur du plan de vasque à 0,80 m / Niv. Int. fini</p> <p>. Raccordement sur réseaux en attentes eau froide - eau chaude - EU-EV à la charge du présent lot.</p>	Ens.	6,00		

	Désignation - TRANCHE CONDITIONNELLE	Uté.	Qté	P.U Euros	P.T Euros
11.I	<b>Accessoires douche</b> Fourniture et pose d'accessoires de toilette comprenant : . Miroir pivotant rectangulaire (sur axe horizontal) de 40 x 60 cm environ . Distributeur de savon liquide de marque DELABIE type 510581 ou similaire ; . Distributeur d'essuie-mains de marque DELABIE type 6602 ou similaire ; Ces accessoires devront être implanté à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. . Réceptacle pour essuie-mains de marque DELABIE type 6612 ou similaire.	Ens.	1,00		

<b>MONTANT TOTAL H.T. - TRANCHE CONDITIONNELLE :</b>	
--	--

<b>T.V.A. 20 % :</b>	
----------------------	--

<b>MONTANT TOTAL T.T.C. - TRANCHE CONDITIONNELLE :</b>	
--	--

**Nota :** Le présent cadre de détail quantitatif étant communiqué à titre indicatif, il importe que l'entrepreneur en vérifie les quantités et la désignation.  
 S'il ne formule aucune observation avant la remise de son offre, l'entrepreneur sera réputé avoir jugé les quantités suffisantes pour l'exécution complète et entière des ouvrages à réaliser et aucune réclamation postérieure ne sera prise en considération.